

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2020-8-15 PORTANT OBLIGATION DU PORT DU MASQUE  
ET DES GESTES DE DISTANCIATION PHYSIQUE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de SAINT ÉTIENNE L'ALLIER (EURE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R 610.5 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1311-1, L3131-1 et L3136-1;

Vu la Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la stratégie nationale de confinement en date du 29/10/2020 à minuit

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 toujours en cours et la nécessité d'enrayer la propagation du virus ;

Considérant la volonté de prévention en matière de santé publique, de sécurité et de maintien de la tranquillité sur le territoire de la commune;

Considérant qu'il incombe au Maire au titre de son pouvoir de Police de prévenir par des précautions convenables les maladies épidémiques ou contagieuses ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la population sur l'espace public ;

Considérant qu'il est indispensable de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation physique mais que ces règles doivent être renforcées pour limiter les risques de propagation du virus Covid-19 sur les espaces publics à forte fréquentation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

**ARTICLE 2** : MODALITÉS

2.1 - Le port du masque est obligatoire pour toute personne pénétrant dans la zone concernée

2.2 - Le masque doit couvrir la bouche et le nez (masque grand public ou alternative aux masques médicaux, masques en tissu).

2.3 – La distanciation physique devra être respectée pour les personnes debout.

**ARTICLE 3** : DURÉE D'EXÉCUTION

Le présent arrêté est exécutoire à compter du jeudi 29 octobre 2020 à partir de 00H00 et jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 4** : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au jour et à l'heure défini à l'article 1.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de Saint Étienne l'Allier et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet

Fait à Saint Étienne l'Allier le 29 octobre 2020

Le Maire de Saint Étienne l'Allier,  
Jean-Charles BEAUCHÉ

